

QUILLEBEUF S/ SEINE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison en pans de bois sise Grande rue à
QUILLEBEUF (Eure)

appartenant à _____

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de QUILLEBEUF et au
propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MAI 1933

Par délégation spéciale
Le Directeur général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut,~~

Émile BOLLAERT

Pour ampliation
r. le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques,

286-484-J. 4050-30. [10715]

